

Reglement intérieur 3éme trimestre

Animations sportives municipales

2024-2025

Mail : ems@mairie-leboulou.fr

Tel : 06 23 26 57 15

● Les conditions d'inscription :

- Les inscriptions se font au bureau des Sports au **complexe sportif « Les Echards »**
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 9h toute l'année
- Pièces à fournir lors de l'inscription :
 1. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.
 2. Remplir le Questionnaire de Santé du sport.
 3. 1 photo d'identité.
 4. Une fiche d'inscription dûment complétée.
 5. Le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces).

Informations

**-Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet.
ACCES AUX SEANCES UNIQUEMENT APRES VALIDATION DU DOSSIER COMPLET**

-En cas de force majeure ou un nombre inférieur à 3 personnes, le responsable des animations sportives municipales se réserve le droit de modifier la programmation ou d'annuler l'activité.

● Les tarifs :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les tarifs peuvent être révisés annuellement.
- **L'abonnement est trimestriel :02 Avril 2025 au 30 Juin 2025**
- **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'adhérent ou de l'éducateur, ni pour des problèmes techniques liés à l'équipement, ni en raison de la météo et pour des raisons sanitaires.**

Tarifs		Abonnement trimestriel Commune	Abonnement trimestriel Hors commune	Curiste (La cure)
Formule 1	Gym Dynamique + Gym Wellness	20 €	25 €	15 €
Formule 2	Gym Douce + Gym Wellness	10 €	15 €	15 €
Formule 3	Activités de Pleine Nature (Randonnée/marche nordique)	40 €	50 €	15 €
Formule 4	Pack-Sport Gym Dynamique/Douce /Wellness + Activités de Pleine Nature	50€	65 €	15 €
Formule 5	Tarif à la séance : Gym Dynamique/Douce/Wellness Activités de Pleine Nature	5 €	5 €	5 €

● Les modalités d'application :

- Respecter le règlement intérieur.
- Avoir une conduite à tenir et un comportement approprié (installations sportives et nature)
- Les horaires et les lieux des activités physiques et sportives peuvent être modifiés en fonction de la météo pendant le trimestre.
- Les règlements de la cotisation s'effectueront par trimestre ou le temps de la cure pour les curistes et accompagnants.
- Aucun remboursement ne sera effectué après le règlement de la cotisation.
- Certificat médical obligatoire pour les abonnements.
- Matériel fourni dans la limite des tailles disponibles et le nombre disponible.
- Se conformer aux règles de sécurité dictées par l'éducateur et s'assurer de sa présence sur le lieu d'activité.
- L'adhérent doit prévenir l'éducateur en cas de problèmes physiques récents mettant en danger son intégrité physique. L'adhérent sera informé de la conduite à tenir
- Le responsable des animations sportives municipales se réserve le droit de modifier la programmation hebdomadaire pendant le trimestre.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la collectivité et l'éducateur en cas d'accident pendant l'activité.
- Avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée (suivant les activités ou la météo).
- Apporter son matériel (serviette, bouteille d'eau).
- Un enfant mineur de plus de 16 ans qui souhaite s'inscrire individuellement, doit avoir l'accord écrit de ses parents, de son tuteur ou de son responsable légal.
- Les activités gymniques se dérouleront au sein de la commune en intérieur et en extérieur
- Les adhérents seront susceptibles d'effectuer des déplacements afin de se rendre sur les sites (commune/hors commune) avec leur véhicule personnel. La collectivité n'est pas responsable des dommages pouvant survenir sur le trajet.
- La sortie dominicale se fera sous réservation et sera payante (hors adhésion).
- Si la randonnée dominicale est annulée en raison de la météo, elle sera reportée mais aucun remboursement ne sera effectué.
- Avant le départ de chaque sortie, tout participant doit s'identifier auprès de l'éducateur responsable de l'activité et signer la fiche de présence avant et après la sortie. Aucun participant ne peut quitter le groupe une fois l'activité commencée sans l'accord du responsable d'activité. Dans ce cas, l'adhérent quittant le groupe assume sa propre responsabilité, dégageant celle de l'éducateur et de la collectivité en remplissant une décharge.
- L'adhérent sera informé du parcours de randonnée, marche nordique (temps/distance/dénivelé/lieu) avant chaque sortie et l'adhérent par sa participation atteste avoir pris en considération ces informations par rapport à son niveau physique et technique.
- Au cours de la sortie, l'ensemble des participants n'a pas la faculté de décider d'une modification ou de prolongation de parcours, sauf pour des raisons d'urgence ou de sécurité.
- Le temps de la sortie peut être raccourci ou rallongé (**les horaires d'arrivées sont modifiables**).
- Veiller avant le départ d'une sortie, à garer correctement votre véhicule afin qu'il ne gêne ni l'accès des riverains, ni la circulation, ni les secours.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la ville en cas de perte, vol, détérioration d'objets ou de vêtements. C'est pourquoi il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

